RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ

COMMUNE D'AMANVILLERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT de la Moselle

SEANCE DU VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Nombre des membres en fonction : 19

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 14

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Etaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, Messieurs, BELLI David, CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Madame LAZZARI Martine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine), Monsieur MLETZKO Frédéric ((Madame Liliane AMOROS), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Monsieur Jean-Louis TAILLEUR), Madame SAMUEL Nadia (Madame HANESSE Rachel).

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 01 – 2022/11/016 - CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 28 SEPTEMBRE ET DU 26 OCTOBRE 2022

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 28 septembre et du 26 octobre 2022 et précise que ceux-ci ont été envoyés à tous les Conseillers Municipaux par voie électronique en date du 17/11/2022. Aucune remarque écrite n'a été reçue par messagerie électronique et pas d'intervention orale.

Le Conseil Municipal délibère et,

ADOPTE les procès-verbaux du Conseil Municipal en date du 28 septembre et du 26 octobre 2022 **sans remarques et sans observations.**

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 25 novembre 2022

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Mairie d'Amanvillers 57365 Amanvillers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ

COMMUNE D'AMANVILLERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT de la Moselle

SEANCE DU VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Nombre des membres en fonction : 19

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 14

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Etaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, Messieurs, BELLI David, CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Madame LAZZARI Martine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine), Monsieur MLETZKO Frédéric ((Madame Liliane AMOROS), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Monsieur Jean-Louis TAILLEUR), Madame SAMUEL Nadia (Madame HANESSE Rachel).

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 02 – 2022/11/017 - BIENS COMMUNAUX : APPROBATION DES MONTANTS DES LOYERS POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire explique à l'Assemblée :

- L'Indice de Référence des Loyers (IRL) fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires. Sa variation annuelle au 3ème trimestre de l'année 2022 est de + 3,49 % ;

- L'Indice du Coût de la Construction (ICC) fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers pour les garages que peuvent exiger les propriétaires. Sa variation annuelle au 2ème trimestre de l'année 2022 est de + 7,96 %.

Madame le Maire propose d'appliquer ces pourcentages d'augmentation pour l'année 2023 aux logements et garages communaux. Un tableau récapitulatif a été transmis aux membres du Conseil par message électronique en date du 17/11/2022.

Le rapporteur entendu ;

VU la variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) au 3ème trimestre de l'année 2022 ;
VU la variation annuelle de l'Indice du Coût de la Construction (ICC) au 2ème trimestre de l'année 2022 ;
VU la proposition d'augmentation des montants des loyers communaux, ci-annexée ;
VU les baux de location des logements communaux, et notamment les articles 7 et 8 ;
VU les baux de location des garages communaux, et notamment l'article 2 ;

*****

Le Conseil Municipal délibère et,

DÉCIDE de procéder à une augmentation d'environ 3,49 % du montant des loyers des logements communaux hors Résidence Autonomie Jean Claude Anguilla pour l'année 2023 suivant le tableau joint ci-dessous ;

DÉCIDE de procéder à une augmentation des loyers des logements communaux de la Résidence Autonomie Jean-Claude Anguilla pour l'année 2023 suivant le tableau joint ci-dessous ;

DÉCIDE de procéder à une augmentation d'environ 7,96 % du montant des garages pour l'année 2023 suivant le tableau joint ci-dessous ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en préfecture le 25 novembre 2022

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

PROPOSITION TARIF DES LOYERS POUR 2023

Désignation du bâtiment	Adresse	Pour mémoire tarifs des loyers 2022	Augmentation annuelle de l'indice Insee de 3,49 %	Proposition loyer 2023 arrondis
Bâtiment 55 Grand'Rue	55 Grand'rue, 1er étage D	**385,50 €**	**398,97 €**	**399,00 €**
	55 Grand'rue, 1er étage G	**685,65 €**	**709,60 €**	**709,60 €**
La poste appartement	5 Grand'rue, étage	**472,75 €**	**489,27 €**	**490,00 €**
	3 Grand'rue, RDC	**555,75 €**	**575,17 €**	**575,00 €**
La poste bureau de poste	5 Grand'rue	**288,45 €**	**298,53 €**	**298,50 €**
DENTISTE	52 Grand'rue	**614,10 €**	**635,55 €**	**635,55 €**
53 Grand'rue	53 Grand'rue, 1er étage D	**325,65 €**	**337,03 €**	**337,00 €**
	53 Grand'rue, 1er étage G	**517,90 €**	**535,99 €**	**536,00 €**
	53 Grand'rue RDC		**650,00 €**	**650,00 €**
garages Eglise	rue de l'église	**47,45 €**	**51,20 €**	**51,20 €**
garages Jardins	rue des Jardins	**47,45 €**	**51,20 €**	**51,20 €**
garages Montvaux	rue de Montvaux	**47,45 €**	**51,20 €**	**51,20 €**
garages poste	rue de la Poste	**47,45 €**	**51,20 €**	**51,20 €**
garages Grand'rue	53 Grand'rue	**47,45 €**	**51,20 €**	**51,20 €**
garage Ht Jacques	allée du Haut Jacques	**54,15 €**	**58,43 €**	**58,45 €**

PROPOSITION LOYERS RESIDENCE AUTONOMIE

Désignation du bâtiment	Adresse	Loyer 2022	Loyer 2023
Résidence Autonomie, F1 Bis	11,17,29,31,33 rue de la Pariotte	**442,05 €**	**460,00 €**
	9,13,15, 21,23, 27 rue de la Pariotte	**460,00 €**	**460,00 €**
Résidence Autonomie, F2 Bis	19,25 ,35 rue de la Pariotte	**481,05 €**	**500,00 €**
	7 rue de la Pariotte	**500,00 €**	**500,00 €**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ

COMMUNE D'AMANVILLERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT de la Moselle

SEANCE DU VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Nombre des membres en fonction : 19

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 14

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Etaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, Messieurs, BELLI David, CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Madame LAZZARI Martine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine), Monsieur MLETZKO Frédéric ((Madame Liliane AMOROS), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Monsieur Jean-Louis TAILLEUR), Madame SAMUEL Nadia (Madame HANESSE Rachel).

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 03 – 2022/11/018 - CATALOGUE DES TARIFS COMMUNAUX : APPROBATION DES MONTANTS POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal le catalogue des tarifs communaux.

Il est proposé une augmentation maximum de **10 %** (arrondi à l'inférieur) de l'ensemble du catalogue pour la location des diverses salles ainsi qu'une augmentation de **5 %** pour la location de la vaisselle et autres pour l'année 2023.

Un tableau récapitulatif a été transmis aux membres du Conseil Municipal par message électronique en date du 16 novembre 2022

Son rapporteur entendu ;

VU la proposition de catalogue des tarifs communaux 2023, ci-annexée ;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

ACTE les montants du catalogue des tarifs communaux pour l'année 2023, conformément au document ci-annexé ;

FIXE la caution de la salle des fêtes et du gymnase à **1 200,00 €** ;

PRECISE que les résidents de la Résidence Autonomie disposent d'une mise à disposition gracieuse par an du foyer Jean Claude Anguilla ;

PRECISE que l'ensemble de ces mises à dispositions et prestations sont soumises aux règlements applicables ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 25 novembre 2022

VOTES POUR :	17
VOTES CONTRE :	02
ABSTENTIONS :	00

PROPOSITION CATALOGUE DES TARIFS COMMUNAUX 2023

Montants de mise à disposition	durée	2022		2023	
		Amanvillois	extérieur	Amanvillois	extérieur
salle des fêtes : petite salle, cuisine	63h00	191 €	638 €	210 €	702 €
	48h00	183 €	572 €	201 €	629 €
	24h00	135 €	390 €	149 €	429 €
	½ journée	70 €	200 €	77 €	220 €
	à l'heure	100 €	110 €	110 €	121 €
	à l'heure (sans cuisine)	50 €	57 €	55 €	63 €
	forfait ménage	55 €		61 €	
salle des fêtes : grande salle, cuisine	63h00	350 €	793 €	385 €	872 €
	48h00	320 €	714 €	352 €	785 €
	24h00	227 €	449 €	250 €	494 €
	½ journée	113 €	228 €	124 €	251 €
	à l'heure	105 €	114 €	116 €	125 €
	à l'heure (sans cuisine)	55 €	62 €	61 €	68 €
	forfait ménage	92 €		101 €	
salle des fêtes complète (petite salle, grande salle, cuisine)	63h00	541 €	1 430 €	595 €	1 573 €
	48h00	502 €	1 286 €	552 €	1 415 €
	24h00	361 €	838 €	397 €	922 €
	½ journée	182 €	429 €	200 €	472 €
	à l'heure	154 €	171 €	169 €	188 €
	à l'heure (sans cuisine)	102 €	119 €	112 €	131 €
	forfait ménage	148 €		163 €	
foyer J.C.Anguilla-	½ journée	73 €		80 €	
Uniquement pour les résidents au délà de la 1ère mise à disposition gracieuse					
club house Tennis ½ journée		73 €		80 €	
gymnase journée		857 €		943 €	
(halle des sports, ½ journée		406 €		447 €	
+2 vestiaires) forfait ménage		227 €		250 €	
Dojo journée		318 €		350 €	
1H		32 €		35 €	
2H		53 €		58 €	

PROPOSITION DES TARIFS VAISSELLES POUR 2023

Mise à disposition de vaisselle (quand location de la salle des fêtes)	2022		2023	
	location	*remplacement*	*location*	*remplacement*
Couteau	*0,22 €*	*1,19 €*	0,23 €	1,25 €
Fourchette		*0,60 €*		0,63 €
Cuillère *à café*				
Assiette *plate*	*0,29 €*	*6,02 €*	0,30 €	6,32 €
Assiette *à dessert*				
Verre *à vin blanc*		*2,43 €*		2,55 €
Verre *à vin rouge*				
Coupe *à champagne*				
Tasse *à café*		*3,62 €*		3,80 €
1 couvert (reprenant 1x chaque élément	*1,58 €*		1,66 €	
Cuillère *à potage*	*0,22 €*	*0,60 €*	0,23 €	0,63 €
Assiette *creuse*	*0,29 €*	*6,02 €*	0,30 €	6,32 €
Verre *à apéritif*		*2,43 €*		2,55 €
Verre *à liqueur*		*1,17 €*		1,23 €
Petite *tasse*		*3,62 €*		3,80 €
Panier		*5,41 €*		5,68 €
Saucière	*0,50 €*	*4,82 €*	0,53 €	5,06 €
Saladier *verre*				
Plat *inox*		*8,38 €*		8,80 €
Cruches *grès*		*10,83 €*		11,37 €
Casserole *alu ⌀ 32*	*1,34 €*	*96,29 €*	1,41 €	0,00 €
Casserole *alu ⌀ 36*				
Sautoir *alu ⌀ 45*				
Passoire *alu ⌀ 40*				

Autres prestations					
cimetière communal	*concession trentenaire*	*101,51 €*		106,59 €	
	cellule du colombarium	*1 258,23 €*		1 321,14 €	
jardin du souvenir	dispersion de cendres	*112,97 €*		118,62 €	
location de table	*week-end*	*5,62 €*		5,90 €	
location de banc	*week-end*	*4,05 €*		4,25 €	
location de chaise	*week-end*	*1,93 €*		2,03 €	
photocopie	*Recto/Verso*	*0,53 €*		0,56 €	
occupation du domaine public par les ambulants	*commerce*	*Par séance de vente :* *1 séance par semaine : 5,50 €, plusieurs séances par semaine : 3,30 €* *Par tarif mensuel : 55,22 €*		*Par séance de vente :* *1 séance par semaine : 5,77 €, plusieurs séances par semaine : 3,46 €* *Par tarif mensuel : 57,98 €*	
	forains	*7,82 € par ml*	*minimum de perception : 26,26 €*	8,21 € par ml	minimum de perception 27,57 €
	cirques	*21,18 € par jour*	*sans raccordement*	22,24 € par jour	*sans raccordement*
		39,40 € par jour	*sans raccordement*	41,37 € par jour	*sans raccordement*
raccordement aux réseaux publics (réservé aux ambulants)		*2,20 € par jour*	*commerces*	2,31 € par jour	*commerces*
		4,37 € par jour	*forains*	4,59 € par jour	*forains*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ

COMMUNE D'AMANVILLERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT de la Moselle

SEANCE DU VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Nombre des membres en fonction : 19

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 14

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Etaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, Messieurs, BELLI David, CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Madame LAZZARI Martine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine), Monsieur MLETZKO Frédéric ((Madame Liliane AMOROS), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Monsieur Jean-Louis TAILLEUR), Madame SAMUEL Nadia (Madame HANESSE Rachel).

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 04 – 2022/11/019 – GROUPE SCOLAIRE SERGE GAUCHE ECOLE MATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION AAP DETR/DSIL 2023

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la restructuration du groupe scolaire Serge Gauche avec la création d'un accueil périscolaire et dans le cadre du décret tertiaire n° 2022-305 du 01/03/2022 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments de bureaux et d'enseignement primaire ou secondaire en France métropolitaine, il est encore nécessaire pour atteindre les objectifs fixé par le décret tertiaire **de remplacer les menuiseries extérieures à l'école maternelle (volets, fenêtres,…..) et travaux connexes** (de maçonnerie et de zinguerie).

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 206 351,98 € HT soit 247 622,38 € TTC.

Enfin, ce projet communal est inscrit dans le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), volet transition énergétique et écologique, de l'Eurométropole de Metz, adopté en Conseil Métropolitain, en séance du 13 décembre 2021.

Madame le Maire propose de valider ce projet de demande de subvention.

Il est donc proposé aux Conseillers Municipaux :

- D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention DETR/DSIL pour l'année 2023 à hauteur de 40 % du montant HT du projet conformément au plan de financement ci-dessous.

Son rapporteur entendu ;

CONSIDERANT le besoin de remplacer les menuiseries extérieures à l'école maternelle du groupe scolaire pour répondre aux objectifs fixés par le décret tertiaire n° 2022-305 du 01/03/2022 ;

*****

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le programme relatif à l'école maternelle du groupe scolaire Serge Gauche école maternelle dont le descriptif figure ci-dessus pour un montant global de **206 351,98 € HT soit 247 622,38 € TTC** ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à déposer tous les documents afférents à l'Appel A Projet (AAP) DETR/DSIL pour l'année 2023 ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'attribution de la subvention ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette opération ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 25 novembre 2022

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX A L'ECOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE SERGE GAUCHE

BESOIN	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT
TRAVAUX	184 242,84 €	FONDS PROPRES	123 811,19 €
Menuiserie extérieures	147 741,00 €		
Zinguerie	16 541,66 €	Subvention	82 540,79 €
Maçonnerie	19 960,18 €	DETR/DSIL 40 %	82 540,79 €
DIVERS	22 109,14 €		
Maîtrise d'œuvre + demande de permis modificatif	22 109,14 €		
TOTAL HT	206 351,98 €	TOTAL HT	206 351,98 €
TVA 20%	41 270,40 €		
TOTAL TTC	247 622,38 €		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ

COMMUNE D'AMANVILLERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT de la Moselle

SEANCE DU VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Nombre des membres en fonction : 19

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 14

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Etaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, Messieurs, BELLI David, CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Madame LAZZARI Martine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine), Monsieur MLETZKO Frédéric ((Madame Liliane AMOROS), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Monsieur Jean-Louis TAILLEUR), Madame SAMUEL Nadia (Madame HANESSE Rachel).

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 05 – 2022/11/020 - AIRES DE JEUX – DEMANDE DE SUBVENTION AAP DETR/DSIL 2023

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de réitérer la demande de subvention pour les aires de jeux en 2023.

La construction de la 2ème tranche du lotissement « Les Jardins de la Justice » et l'arrivée de nombreuses familles à rendu nécessaire la construction d'une aire de jeux dans ce secteur du village.

Plusieurs entreprises ont proposé des devis et un prestataire spécialisé dans la construction et la pose de jeux en bois et écologique, dans l'esprit du verger environnant a été choisi.

Autre secteur dans lequel il est nécessaire de prévoir des aménagements : la Pariotte, en bas du village. A cet endroit, il est proposé de remplacer un jeu vétuste, au sein de l'aire de jeux existante. Il est également proposé l'installation d'une table de ping-pong.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 47 143,19 € HT soit 56 571,83 € TTC.

Enfin, ce projet communal est inscrit dans le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), volet transition énergétique et écologique, de l'Eurométropole de Metz, adopté en Conseil Métropolitain, en séance du 13 décembre 2021.

Madame le Maire propose de valider ce projet de demande de subvention.

Il est donc proposé aux Conseillers Municipaux :

- D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention DETR/DSIL pour l'année 2023 à hauteur de 40 % du montant HT du projet conformément au plan de financement ci-dessous.

Son rapporteur entendu ;

VU le besoin d'améliorer le cadre de vie des administrés ;

*****

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le programme relatif aux aires de jeux dont le descriptif figure ci-dessus pour un montant global de **47 143,19 € HT soit 56 871,83 € TTC** ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à déposer tous les documents afférents à l'Appel A Projet (AAP) DETR/DSIL pour l'année 2023 ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'attribution de la subvention ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette opération ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 25 novembre 2022

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

Mairie d'Amanvillers 57865 Moselle

PLAN DE FINANCEMENT POUR LES AIRES DE JEUX

BESOIN	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT
TRAVAUX	43 651,11 €	FONDS PROPRES	28 285,92 €
Aire de jeux "La Pariotte »	12 728,00 €		
Aire de jeux "Le verger communal"	30 923,11 €	Subvention	18 857,27 €
		DETR/DSIL 40 %	18 857,27 €
DIVERS	3 492,08 €		
Révisions de prix	3 492,08 €		
TOTAL HT	47 143,19 €	TOTAL HT	47 143,19 €
TVA 20%	9 428,64 €		
TOTAL TTC	56 571,83 €		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ

COMMUNE D'AMANVILLERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT de la Moselle

SEANCE DU VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Nombre des membres en fonction : 19

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 14

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Etaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, Messieurs, BELLI David, CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Madame LAZZARI Martine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine), Monsieur MLETZKO Frédéric ((Madame Liliane AMOROS), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Monsieur Jean-Louis TAILLEUR), Madame SAMUEL Nadia (Madame HANESSE Rachel).

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 06 – 2022/11/021- ASSOCIATION EXTERIEURE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AFM-TELETHON AU TITRE DU SOUTIEN DU TELETHON 2022

Rapporteur Madame le Maire

A l'occasion du téléthon 2022, Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association AFM-Téléthon au titre du soutien du téléthon 2022 correspond au versement **d'1 €** par enfant scolarisé (197 élèves) au groupe scolaire « Serge Gauche »soit un montant arrondi à **200,00 €**.

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE d'accorder à l'association extérieure AFM-Téléthon au titre du soutien du téléthon 2022 une subvention d'1 €uro par enfant scolarisé au groupe scolaire « Serge gauche » soit un montant de **200,00 €** ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 25 novembre 2022

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ

COMMUNE D'AMANVILLERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT de la Moselle

SEANCE DU VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Nombre des membres en fonction : 19

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 14

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Etaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, Messieurs, BELLI David, CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Madame LAZZARI Martine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine), Monsieur MLETZKO Frédéric ((Madame Liliane AMOROS), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Monsieur Jean-Louis TAILLEUR), Madame SAMUEL Nadia (Madame HANESSE Rachel).

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 07 – 2022/11/022 - LOCATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX : MISE À DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DU GYMNASE A L'ECOLE MATERNELLE DE GRAVELOTTE POUR 2023

Madame AMOROS rapporte à l'Assemblée :

- la demande de la directrice de l'école maternelle de Gravelotte visant accueil au gymnase d'Amanvillers et prise en charge sportive (avec mise à disposition de l'éducateur sportif communal Eric Larose) pour un cycle « gymnastique/gestes naturels » à raison de 2 ou 3 matinées début 2023 ;
- la prise en charge financière serait réalisée par l'école (via la commune) ;
- Mme Amoros rappelle les mises à disposition exceptionnelle réalisées depuis l'année scolaire 2012/2013 pour l'école de Gravelotte.

Les membres de la commission Education, Culture et Solidarités, à la réunion du 25 octobre 2022, ont émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres pour la demande de l'école de Gravelotte pour cette mise à disposition pour un montant de **110,00 €.**

Les dates retenues, en accord avec l'éducateur sportif (suivant ses disponibilités) sont à définir.

Il est proposé que cette mise à disposition soit facturée **110,00 €** par matinée, pour couvrir, à minima, les heures effectuées par le personnel communal (prise en charge sportive, nettoyage et désinfection).

Son rapporteur entendu ;

VU la demande de la directrice de l'école maternelle de Gravelotte en date du 5 septembre 2022 ;
VU l'avis de la commission Education, Culture et Solidarités en date du 25 octobre 2022.

*****

Le Conseil Municipal délibère et,

PROPOSE de mettre à disposition de l'école maternelle de Gravelotte, pour l'année 2023 :

- le gymnase, incluant les vestiaires,
- l'éducateur sportif de la Commune,
- un chargé de propreté (prise en charge du nettoyage) ;

FIXE le montant forfaitaire de cette mise à disposition à **110,00 €** par matinée de mise à disposition ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 25 novembre 2022

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ

COMMUNE D'AMANVILLERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT de la Moselle

SEANCE DU VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Nombre des membres en fonction : 19

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 14

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Etaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, Messieurs, BELLI David, CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Madame LAZZARI Martine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine), Monsieur MLETZKO Frédéric ((Madame Liliane AMOROS), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Monsieur Jean-Louis TAILLEUR), Madame SAMUEL Nadia (Madame HANESSE Rachel).

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 08 – 2022/11/023 - GROUPE SCOLAIRE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR SORTIE DES ELEVES DE CM2 A STRASBOURG

Rapporteur Madame Amoros

Madame Amoros explique aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention transmise par le Directeur émanant de Monsieur Mourot enseignant au groupe scolaire « Serge Gauche », de pouvoir disposer d'une subvention de **1 500 €** pour une sortie d'une journée de 22 élèves de CM2 à Strasbourg.

Il est proposé de suivre l'avis favorable de la commission compétente et propose de verser une subvention exceptionnelle pour un montant de **1 500,00 €**.

Son rapporteur entendu ;

VU le courrier en date du 6 octobre 2022 de demande d'une subvention exceptionnelle de Monsieur Mourot ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission Education – Culture – Solidarités en séance du 25 octobre 2022 ;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DÉCIDE de subventionner la sortie d'une journée des élèves de CM2 à Strasbourg à hauteur de **1 500,00 €** ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 25 novembre 2022

VOTE POUR :	19
VOTE CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ

COMMUNE D'AMANVILLERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT de la Moselle

SEANCE DU VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Nombre des membres en fonction : 19

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 14

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Etaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, Messieurs, BELLI David, CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Madame LAZZARI Martine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine), Monsieur MLETZKO Frédéric ((Madame Liliane AMOROS), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Monsieur Jean-Louis TAILLEUR), Madame SAMUEL Nadia (Madame HANESSE Rachel).

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 09 – 2022/11/024 - GROUPE SCOLAIRE –SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET DE PARTICIPATION D'UNE SEMAINE AUX ARTS DU CIRQUE POUR LES CLASSES DE CP ET CP/CE1

Rapporteur Madame Amoros

Madame Amoros explique que le Directeur nous a transmis la demande de subvention en date du 27 octobre 2022 émanant de 2 enseignantes du groupe scolaire « Serge Gauche », pour le projet de participation d'une semaine aux arts du cirque Cirk'Eole à Montigny les Metz pour les classes de CP et CP/CE1 en mai 2023.

Il est proposé de couvrir le transport pour un montant de **1 200,00 €** et de participer à hauteur de **1 700,00 €** sur la part restant à la charge des parents soit une participation totale de la commune **de 2 900,00 €** ;

Madame Amoros propose de suivre l'avis favorable de la commission compétente et de verser une subvention exceptionnelle pour un montant de **2 900,00 €**.

Son rapporteur entendu ;

VU le courrier de demande d'une subvention exceptionnelle de 2 enseignantes du groupe scolaire « Serge Gauche » en date du 6 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission Education – Culture – Solidarités en séance du 25 octobre 2022 ;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DÉCIDE de subventionner le projet de participation d'une semaine aux arts du cirque Cirk'Eole à Montigny les Metz pour les classes de CP et CP/CE1 à hauteur **de 2 900,00 €** ;
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération ;
DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 25 novembre 2022

VOTE POUR :	19
VOTE CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ

COMMUNE D'AMANVILLERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT de la Moselle

SEANCE DU VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Nombre des membres en fonction : 19

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 14

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Etaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, Messieurs, BELLI David, CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Madame LAZZARI Martine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine), Monsieur MLETZKO Frédéric ((Madame Liliane AMOROS), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Monsieur Jean-Louis TAILLEUR), Madame SAMUEL Nadia (Madame HANESSE Rachel).

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 10 – 2022/11/025 – CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2023 : NOMINATIONS D'AGENTS RESENCEURS ET COORDONNATEURS, FIXATION DES INDEMNITES

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer **4** emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Le rapporteur **PROPOSE**, pour la période, en vue de la réalisation des missions d'agents coordonnateurs Madame Marie MARCHIONNI, (titulaire), Madame LOGIN Frédérique (suppléante).

Le rapporteur rappelle que les communes concernées par les enquêtes de recensement perçoivent une dotation forfaitaire de recensement versée par l'État, puis **PROPOSE**, pour la rémunération des agents recenseurs, le versement d'une indemnité de :

- 1,70 euros brut par feuille de logement remplie,
- 1,10 euros brut par bulletin individuel rempli,
- 25,00 euros par séance de formation obligatoire.

Le rapporteur précise, au vu du territoire, son souhait de ne pas mettre en place de forfait déplacement.

Son rapporteur entendu ;

CONSIDÉRANT un découpage d'Amanvillers en 4 secteurs de recensement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

*****

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE

- **Recenseurs**

La création d'emplois de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels :
4 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :
- 1,70 € brut par feuille de logement remplie
- 1,10 € brut par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 25,00 € pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.

- **Coordonnateur d'enquête**

De désigner **1** coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

- S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera au choix :
  - d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
  - d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ou supplémentaires (pour les agents à temps complet) ;

Le coordonnateur d'enquête recevra en sus 25,00 € pour chaque séance de formation.

APPROUVE la proposition du rapporteur ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au recrutement de vacataires.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 25 novembre 2022

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ

COMMUNE D'AMANVILLERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT de la Moselle

SEANCE DU VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Nombre des membres en fonction : 19

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 14

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Etaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, Messieurs, BELLI David, CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Madame LAZZARI Martine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine), Monsieur MLETZKO Frédéric ((Madame Liliane AMOROS), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Monsieur Jean-Louis TAILLEUR), Madame SAMUEL Nadia (Madame HANESSE Rachel).

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 11 – 2022/11/026 - BUDGET PRIMITIF 2023 : ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION

Rapporteur Madame le Maire
Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal :

- Que dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il est nécessaire d'ouvrir des crédits d'investissements par anticipation afin d'être en capacité d'engager certains investissements courants, soit pour répondre à des situations d'urgence, soit pour assurer des missions de service public ;

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les dépenses de la section fonctionnement peuvent être exécutées dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;

- Que les dépenses d'investissement (autres que le remboursement de la dette en capital) peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'assemblée délibérante ;

Madame le Maire propose d'autoriser engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022.

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;
VU la délibération communale portant examen et vote du budget général de l'exercice 2022 ;
VU les délibérations communales portant modifications budgétaires pour l'année 2022 ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des dépenses d'investissement pour la gestion des affaires courantes avant le vote du Budget Primitif 2023 ;

*****

Le Conseil Municipal délibère et,

DÉCIDE d'autoriser, engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement, jusqu'à l'approbation du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022 (annexe jointe) ;
CHARGE Madame le Maire d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption ;
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ

COMMUNE D'AMANVILLERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT de la Moselle

SEANCE DU VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Nombre des membres en fonction : 19

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 14

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Etaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, Messieurs, BELLI David, CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Madame LAZZARI Martine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine), Monsieur MLETZKO Frédéric ((Madame Liliane AMOROS), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Monsieur Jean-Louis TAILLEUR), Madame SAMUEL Nadia (Madame HANESSE Rachel).

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 12 – 2022/11/027 - ASSAINISSEMENT : AVIS SUR LE RAPPORT D'HAGANIS POUR L'ANNEE 2021

Madame le Maire rapporte à l'assemblée le rapport annuel HAGANIS sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2021 et approuvé en réunion Bureau du Conseil Métropolitain.

Chaque conseiller a été avisé dudit rapport par message électronique le 29 juin 2022.

Madame le Maire propose d'accepter ce rapport, sans observations.

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

PREND ACTE du rapport annuel d'HAGANIS relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement, pour l'année 2021, sans observations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 25 novembre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ

COMMUNE D'AMANVILLERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT de la Moselle

SEANCE DU VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Nombre des membres en fonction : 19

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 14

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Etaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, Messieurs, BELLI David, CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Madame LAZZARI Martine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine), Monsieur MLETZKO Frédéric ((Madame Liliane AMOROS), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Monsieur Jean-Louis TAILLEUR), Madame SAMUEL Nadia (Madame HANESSE Rachel).

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 13 – 2022/11/028 - TRAITEMENT DES DECHETS : AVIS SUR LE RAPPORT D'HAGANIS POUR L'ANNEE 2021

Madame le Maire rapporte à l'assemblée le rapport annuel HAGANIS sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets pour l'année 2021 et approuvé en Bureau du Conseil Métropolitain.

Chaque conseiller a été avisé dudit rapport par message électronique le 29 juin 2022.

Il est proposé d'accepter ce rapport, sans observations.

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

PREND ACTE du rapport annuel d'HAGANIS relatif au prix et à la qualité du service public de traitement des déchets, pour l'année 2021, sans observations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 25 novembre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ

COMMUNE D'AMANVILLERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT de la Moselle

SEANCE DU VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Nombre des membres en fonction : 19

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 14

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Etaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, Messieurs, BELLI David, CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Madame LAZZARI Martine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine), Monsieur MLETZKO Frédéric ((Madame Liliane AMOROS), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Monsieur Jean-Louis TAILLEUR), Madame SAMUEL Nadia (Madame HANESSE Rachel).

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 14 – 2022/11/029 - EUROMETROPOLE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE COLLECTE DE TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)

Rapporteur Madame le Maire

Depuis 2013, l'Eurométropole de Metz développe la filière de collecte pour réemploi er recyclage des Textile, Linges de maison et Chaussures (TLC) sur son territoire.

Pour ce faire, elle a signé des conventions avec des communes et le collecteur Tri d'Union qui sont arrivées à échéance le 31/12/2019, date de fin de conventionnement avec EcoTLC.

Afin de maintenir le service de gestion des TLC actuel et poursuivre le déploiement de la filière à partir du 1er janvier 2020, l'Eurométropole de Metz a engagé une procédure de marché public pour choisir le nouveau collecteur sur la période 2021-2025.

Son rapporteur entendu ;

VU l'arrivée à échéance le 31/12/2019 du conventionnement avec EcoTLC ;
CONSIDERANT le maintien du service de gestion des TLC actuel ;
CONSIDERANT la Convention de partenariat relative à l'installation de points d'apport volontaire de collecte de Textiles, Linges de maison et Chaussure avec l'Eurométropole de Metz ;

*****

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le projet de Convention de partenariat relative à l'installation de points d'apport volontaire de collecte de Textiles, Linges de maison et Chaussure avec l'Eurométropole de Metz ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante précitée et à signer tous les documents s'y rapportant.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 25 novembre 2022

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ

COMMUNE D'AMANVILLERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT de la Moselle

SEANCE DU VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Nombre des membres en fonction : 19

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 14

Nombre de pouvoirs :5

Nombre de votants : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Etaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine, Messieurs, BELLI David, CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Madame LAZZARI Martine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine), Monsieur MLETZKO Frédéric ((Madame Liliane AMOROS), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Monsieur Jean-Louis TAILLEUR), Madame SAMUEL Nadia (Madame HANESSE Rachel).

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 15 – 2022/11/030 - FINANCES – BUDGET GENERAL 2022 – MODIFICATION BUDGETAIRE n°1

Rapporteur Madame le Maire

Modification budgétaire n°1

Suite à la Convention Territoriale Globale signée avec l'Eurométropole de Metz et la CAF, l'association PEP LOR'EST aurait dû en 2022 percevoir directement la subvention CAF et la commune aurait payé la différence.

Or, le versement direct à l'association ne sera pris en compte qu'à partir de l'année 2023.

Il convient donc de régulariser cette situation et pour cela il est nécessaire de faire un transfert de compte à compte.

DEPENSES	MONTANT
« 6218 » Autres personnels extérieurs	**- 30 000,00 €**
« 6574 » Subventions fonctionnement associations	**+ 30 000,00 €**

*****

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE d'apporter les modifications ci-dessus au budget général 2022 section de fonctionnement.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 24 novembre 2022

VOTES POUR : 18
VOTES CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 01

Mairie d'Amanvillers 57865 Moselle